

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 novembre 2020

Date de convocation : 27 octobre 2020
Date d'affichage : 27 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 41

L'an deux mille vingt et le cinq novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDBRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDBRENOVITCH, Jean-François LOVISOLLO, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Emilie BASTIE, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Franck LAROCHE, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Marc DUVAL donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Brigitte MARGAILLAN donne procuration à François BONNET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND donne procuration à Michel PARTAGE, Nathalie LE BOUC donne procuration à Alain GOUIRAND, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-François LOVISOLLO, Romain BRETTÉ donne procuration à Jean-Luc BOREL, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDBRENOVITCH, Josiane GIRAUDON donne procuration à Catherine SERRA, Richard ROUZET donne procuration à Jean-Louis ROBERT.

Madame Emilie BASTIE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-080
GEMAPI
Travaux d'urgence post crue - avenant au marché

Rapporteur : Michel PARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ainsi que R. 2194-2 ;

Vu la délibération n°2020-058-A du 20 août 2020 portant attribution du marché "travaux d'urgence de reprise post-crue sur 15 sites du territoire de COTELUB" ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 20 août 2020, COTELUB a attribué à la société Amourdedieu le marché "Travaux d'urgence de reprise post crue sur 15 sites du territoire de COTELUB" pour un montant de 115 129,00 € HT.
Ce marché a été notifié à la société le 31 août 2020.

Les travaux consistaient globalement en la reconstruction à l'identique ou la réparation des ouvrages endommagés. Ces ouvrages se situent sur les communes de La Tour d'Aigues, Grambois, Ansouis et Cucuron. Ils faisaient suite à la crue du 1er décembre 2019 et étaient destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence, tel que mentionné dans les arrêtés préfectoraux.

En cours d'exécution, des modifications du marché sont apparues nécessaires afin d'améliorer les travaux prescrits initialement.

Elles visent à améliorer la qualité des travaux et à construire des ouvrages plus performants et pérennes contre les inondations.

Ces améliorations ont été proposées lors des premiers retours de l'exécution des travaux. Dès lors, les travaux étant déjà engagés sur les sites concernés, il n'est techniquement pas possible de faire appel à un autre opérateur économique.

Le recours à un autre opérateur économique serait de plus onéreux : le titulaire a déjà mobilisé des moyens compris dans le montant initial du marché initial, un autre opérateur économique devrait déployer ses propres moyens.

Il est en conséquence proposé de passer un avenant en application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

Cet avenant a pour objet :

- De modifier le volume des travaux : travaux complémentaires sur les sites TA11 et TA11bis et modification des travaux sur le site GB01 afin d'augmenter la capacité d'écoulement en cas de crue.
- De modifier les délais d'exécution.

Le montant de l'avenant est de 29 162,50 € HT soit 34 995 € TTC. Il correspond à 25,33 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché public est donc de 144 291,50 € HT soit 173 149,80 € TTC.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de l'avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 41 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

